

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 11**

**Quorum : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **jeudi 29 janvier 2026**  
**L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier**  
**À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

**ABSENTS :**

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

**POUVOIRS :**

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL

**N°03\_290126**

**Objet : Crédit d'un emploi permanent à  
temps complet d'intervenant(e)s soin au  
sein du Service Autonomie à Domicile du  
Pôle Autonomie (avec ajustement du  
tableau des effectifs)**

**Date de la convocation : 23/01/2026**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par  
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

*Monsieur Gérard GAZAY*

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20260129-290126\_03-DE  
Reçu le 29/01/2026  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=211523KKN191,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
29/01/2026

**Délibération n°03\_290126 :**

**Objet : Crédation d'un emploi permanent à temps complet d'intervenant(e)s soin au sein du Service Autonomie à Domicile du Pôle Autonomie (avec ajustement du tableau des effectifs)**

**Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL

**EXPOSE :**

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique (C.G.F.P) dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il revient en conséquence au Conseil d'administration de délibérer en application de l'article précité pour créer les emplois nécessaires au fonctionnement des pôles et services du C.C.A.S..

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.  
En outre, elle détermine le caractère permanent ou non permanent de l'emploi et s'il s'exerce à temps complet ou à temps non complet.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique enfin, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du C.G.F.P ou des articles L332-8 et suivants du C.G.F.P. La délibération précise alors le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

- 2 postes d'intervenant(e)s soin

Conformément aux dispositions de l'article L313-4 du C.G.F.P, le C.C.A.S procédera à la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône.

Le tableau des effectifs du C.C.A.S d'Aubagne est conforme aux besoins actuels de l'établissement. Néanmoins, afin de permettre le recrutement d'intervenant(e)s de soin et la prise en charge de nouveaux bénéficiaires sans désorganiser le fonctionnement existant, un ajustement du tableau des effectifs fera l'objet d'une délibération séparée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 et suivants,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20260129-290126\_03-DE  
Reçu le 29/01/2026  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=211523KKN191,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
29/01/2026

**VU** le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

**VU** le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil d'administration n° 01\_191225 du 19 décembre 2025 portant approbation de la Convention cadre Commune d'Aubagne / C.C.A.S. d'Aubagne pour la période 2026-2028,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation du nombre de bénéficiaires du Service Autonomie à Domicile, ainsi que l'évolution de leurs besoins vers des prises en charge de plus en plus complexes et lourdes, nécessitent un renforcement des moyens humains afin de garantir la qualité, la continuité et la sécurité des soins dispensés ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de cette évolution de l'activité, il y a lieu de procéder à la création de deux postes permanents à temps complet d'intervenant(e)s soin relevant du cadre d'emploi des Aides-soignant(e)s territoriaux, au sein du Pôle Autonomie du C.C.A.S. ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : DE CRÉER** deux postes permanents à temps complet d'intervenant(e)s soin au sein du Service Autonomie à Domicile, établissement social et médico-social rattaché au Pôle Autonomie du C.C.A.S, selon le descriptif de poste annexé à la présente délibération.

L'emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie B relatif au cadre d'emploi des Aides-soignant(e)s territoriaux ;

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où les recherches de candidatures statutaires s'avéreraient infructueuses il serait indispensable, au regard des missions du poste et des besoins de l'établissement, d'assurer la continuité du service et de procéder au recrutement d'un personnel contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ou de l'article L332-14 du C.G.F.P..

Le contractuel ainsi recruté devra justifier des diplômes équivalents aux compétences recherchées et/ou d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins.

Le traitement maximal accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'Aide-soignant(e) de classe normale territoriaux correspondant à l'emploi concerné ;

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget du Service Autonomie à Domicile - Groupe 2 – Dépenses de Personnel ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Directrice des Ressources Humaines de la Commune d'Aubagne, et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Accusé de réception en préfecture  
 013-261300412-20260129-290126\_03-DE  
 Reçu le 29/01/2026  
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
 er=211523KKN191,givenName=  
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
 97=#0C0F4E545246522D323631  
 333030343132,O=CCAS AUBAGN  
 E,C=FR  
 29/01/2026